



COMMISSION ARBITRES

MARDI 25-06-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°661

Président : SABATINO Joseph

Présents : TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, CUSANNO Stephane.

Excusés : AKYUREK Mustafa, FERNANDES Carlos, THEVENIN Cyril, LALO Aboubakar
SAINT ALBIN Laurent, KODJADJANIAN Jean-Marie

arbitres-isere@isere.fff.fr

RAPPEL TRES IMPORTANT AUX ARBITRES

LA CDA RECOMMANDE A TOUS LES ARBITRES DE BIEN VEILLER, DES A PRESENT, AU RENOUELEMENT DES DOSSIERS MEDICAUX 2024-2025, EN ANTICIPANT SUR LES RENDEZ-VOUS AUPRES DES SPECIALISTES. IL FAUDRA PAR CONSEQUENT TENIR COMPTE DES DELAIS RELATIVEMENT LONGS AUPRES DES CARDIOLOGUES EN PARTICULIER. MERCI DE COMPLETER VOS DOSSIERS DANS LES MEILLEURS DELAIS.

COURRIERS ARBITRES

KOCH Johanna :

La Réponse pour la reprise de l'arbitrage et l'envoi de votre dossier a été effectué par le District.

HOCINE Halime :

Problèmes de trésorerie transmis au secrétariat .

GAILLARD Raian

Absence à audition le 25/06/2024 comme convenu avec lui, la CDA passe à l'ordre du jour .

DOSSIERS ARBITRES SAISON 2024/2025

La saison 2023-2024 est terminée

La CDA vous demande de bien vouloir renouveler pour la saison 2024-2025 :

- Votre dossier administratif
- Votre dossier médical
- Faire le questionnaire en ligne
- Bien noter la date du stage du début de saison qui aura lieu 07/09/2024.
- La CDA vous souhaite un agréable été et vous donne rendez vous à la saison prochaine .

AUX ARBITRES

Classements Notes : les arbitres désirant connaître les détails de leurs notes sont priés de s'adresser par mail à Luc VAGNEUX : lc-vagneux@outlook.fr

Vous avez reçu les documents (fiche de renseignement, charte des arbitres, questionnaires).

Ces documents doivent obligatoirement être remplis (ou pris connaissance) en respectant les délais d'envoi.

Pour la fiche de renseignement, reportez-vous à votre classement pour votre affectation.

Toute fiche non conforme ne sera pas prise en compte.

Président
Joseph SABATINO

Secrétaire de rédaction
Joseph SABATINO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.